

## REGLEMENT AIDE ALIMENTAIRE 2021

La Collectivité de Corse a posé depuis plusieurs années le principe d'un pilotage de la lutte contre la précarité à partir des territoires, à travers l'adoption successive de documents cadre (charte et plan de lutte contre la précarité), et acté clairement une prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables dont l'accès à une alimentation saine et équilibrée n'est pas assuré.

De plus, la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, notamment par la crise économique induite, impacte fortement l'accès (financier et physique) à une alimentation variée pour une part croissante de la population.

Assurer une sécurité alimentaire, lutter contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation, en matière de nutrition et de santé, est un axe fort de la Collectivité de Corse et de l'ensemble des acteurs œuvrant en la matière, a fortiori durant cette période de crise sanitaire.

Cela amène la nécessité de réponses d'ampleur et la structuration d'une offre diversifiée :

- En assurant cet accès par l'élaboration et la distribution de colis alimentaires aux plus démunis et aux personnes impactées économiquement par la crise sanitaire.
- En rationalisant et en structurant la collecte de denrées à une échelle régionale, en fédérant et mutualisant les services d'aide alimentaire dans une démarche intégrée et participative.

**L'objectif pour l'année 2021** est donc d'apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale (personnes âgées, adultes et enfants, dont nourrissons), y compris les étudiants que la crise sanitaire a fortement fragilisés.

Par ailleurs, un appel à projets spécifique permettant de promouvoir des projets innovants viendra compléter ce dispositif ultérieurement.

### **Elaboration et distribution de colis alimentaires permettant :**

- D'apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale, dont les étudiants ;
- De développer les initiatives et approches intégrées du type restauration sociale, épicerie sociale, dans les liens à travailler particulièrement avec les problématiques d'insertion ;
- Favoriser la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens (humains, techniques, logistiques) dans un but de mise en cohérence et de couverture des actions dans les territoires, y compris les plus contraints : développer des approches intégrées et des missions d'accompagnement et d'insertion sociale des publics afin de mieux intégrer l'aide alimentaire dans les parcours des personnes (via des partenariats visant un renforcement des liens entre acteurs institutionnels et/ou associatifs dans l'accompagnement global des personnes) ;
- Assurer une couverture territoriale, y compris dans les territoires les plus contraints à l'échelle de la Corse, notamment à travers le développement de dispositifs itinérants.

**Bénéficiaires :**

- Organismes publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions,
- Etablissements publics.

**Conditions d'éligibilité :**

- Les organismes devront avoir au moins un an d'existence ;
- Les organismes devront être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

**Critères de sélection :**

- Garanties professionnelles et financières de la structure :
  - Moyens humains disponibles
  - Locaux adaptés et conformes à l'activité de stockage de denrées
  - Capacité de stockage de produits frais
  - Périodes d'ouverture de la structure (nombre de mois par an, nombre de jours par mois et amplitude horaire quotidienne) ; modalités d'organisation et de distribution de l'offre ;
- Capacité à mobiliser des co-financements (Europe, Etat, communes et leurs groupements, autres) ;
- Rayonnement territorial et couverture des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et contraints (modalités d'intervention) ;
- Mutualisation d'actions/projets et partage d'informations avec les structures œuvrant dans le même domaine sur le territoire : les opérations mutualisées (portées avec au moins 2 structures) seront priorisées ;
- Mobilisation/participation des entreprises locales notamment celles relevant de l'ESS (cofinancement, mise à disposition d'expertise etc.) ;
- Mobilisation du bénévolat ;
- Capacité d'accueil, d'orientation, d'animation des publics :
  - Capacité d'accompagnement des usagers pour une alimentation en accord avec le Programme National nutrition santé 2019-2023 afin de lutter contre les inégalités sociales en matière de nutrition ;
  - Mise en place d'ateliers d'information, de sensibilisation et d'échange autour des thèmes tels que la santé, l'équilibre alimentaire, la citoyenneté, la solidarité ;
  - Création de lieux conviviaux d'échange et de partage autour de l'alimentation favorisant la création de lien social et le maintien de la dignité de chaque personne aidée et engageant le bénéficiaire de l'aide alimentaire dans une démarche d'insertion.

#### Colis alimentaires :

- Contribuer à une alimentation de qualité par la distribution de produits frais, variés et équilibrés issus si possible de la production locale en favorisant les circuits courts ;
- Présence de produits d'hygiène (lutte contre la précarité menstruelle notamment) et d'entretien.
- Valeur moyenne du colis.

#### Une attention particulière sera portée aux :

- projets favorisant les circuits-courts et les productions locales,
- projets favorisant une alimentation saine et équilibrée avec des produits frais,
- projets luttant contre le gaspillage alimentaire,
- projets favorisant la distribution de produits frais et locaux et d'hygiène y compris à destination des étudiants en situation de précarité,
- projets intégrant les personnes dans la conception et/ou la réalisation des actions : participation des bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets ;

#### Dépenses éligibles :

- Constitution et distribution de colis alimentaires : charges exclusivement liées à ces actions ;
- Epicerie sociale et solidaire, restaurant social : charges exclusivement rattachables à l'action hors frais de fonctionnement global de la structure ;
- Les dépenses liées exclusivement à l'action devront être obligatoirement détaillées de façon précise dans le plan de financement ;

#### Critère d'éligibilité :

- Mise en place d'un système de collecte de données et de suivi statistique, fiables et mesurables au moyen d'une grille d'indicateurs : protocole de suivi et d'évaluation, recueil de données actualisées sur l'évolution de la situation, sur les personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire, sur les initiatives locales).

#### Dépenses inéligibles :

- Dotation sur amortissements et provisions
- Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67)
- Dons aux bénéficiaires d'un tiers
- Variations de stocks
- Contributions volontaires en nature hors bénévolat

**Taux d'intervention et montant plafond :**

- 20 à 50 % du coût total d'une dépense éligible au regard des critères et dans la limite de l'enveloppe financière affectée ;
- 60 % du coût des dépenses éligibles pour les associations dont le fonctionnement et les actions sont assurées exclusivement et/ou majoritairement (+ de 75 %) par des bénévoles actifs dédiés à la mise en œuvre de l'action ;

**Pièces constitutives du dossier :**

- Dossier de demande type annexé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Habilitation pour l'année 2021 de l'association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire conformément à l'arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010 ;
- Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ; (en cas de première demande ou de modification) ;
- Statuts de l'association en vigueur signés (seulement en cas de changement intervenu depuis 2019 pour les associations déjà bénéficiaires en 2020) ; (en cas de première demande ou de modification) ;
- Récépissé de déclaration de création en Préfecture ; (en cas de première demande ou de modification) ;
- Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...) ;
- Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales.

Eléments financiers :

- Budget prévisionnel détaillé **de l'action** de l'année N comportant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier et de distinguer les activités courantes et les projets ;
- Budget prévisionnel global détaillé **de la structure**, de l'année N, présenté **sous la forme analytique**, compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent) ;  
Ces éléments devront être accompagnés d'une note explicative avec ventilation ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement ;
- Accord et/ou demande de financement des autres partenaires ;
- Programme d'activité et calendrier pour l'année en cours ;
- Rapport annuel de l'exercice écoulé.

Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, les sections locales rattachées à des associations nationales devront fournir, seulement en cas de changement intervenu depuis 2019, tout document permettant d'établir le lien entre elles, à savoir :

- Les parutions au Journal Officiel, les récépissés de déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale, les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- La délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- Une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- L'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction.

**Paiement :**

- **Les opérations antérieures devront impérativement être soldées**
- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % dès notification et/ou signature de la convention ;
- Versement du solde sur production du bilan final, de la grille d'indicateurs et de la réception des justificatifs correspondants (état des dépenses et factures acquittées).

**Modalités pratiques :**

Le soutien aux actions d'aide alimentaire s'organise sur une période continue,

Transmettre le dossier de demande **dès à présent et uniquement par courrier avec Accusé de Réception (A.R.) à l'adresse suivante :**

**Collectivité de Corse**

**Direction de l'Action Sociale de Proximité**

**Service du Développement Social Local Régional**

**22, cours Grandval BP 215**

**20 187 AIACCIU Cedex 1**

**Contact :**

BASSOUL Dominique : tel : tel : 04 20 03 94 81 mail : [dominique.bassoul@isula.corsica](mailto:dominique.bassoul@isula.corsica)